

ASSEMBLÉE NATIONALE6 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 319

AMENDEMENT

présenté par

Mme Bonnivard, M. Le Fur, M. Liger, Mme Corneloup, M. Portier, M. Forissier, M. Marleix et
Mme Duby-Muller

ARTICLE 7

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Le budget annuel dédié, de 2025 à 2033, est augmenté d'un million d'euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un 12e poste à financer ayant été ajouté en commission des Affaires sociales (alinéa 15), l'objectif de cet amendement est que la « structuration d'une filière universitaire dédiée aux soins palliatifs et d'accompagnement et la création d'un diplôme d'études spécialisées en médecine palliative et en soins palliatifs et d'accompagnement » soient effectives.